

Ligne directe : (514) 598-3785

Le 11 juin 2002

PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER

M^c Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Cause tarifaire 2003 de SCGM
V/Dossier : R-3484-2002
N/Dossier : 312-00157

Chère consœur,

Pour faire suite à la décision D-2002-132 dans le dossier cité en objet, vous trouverez ci-joint le texte de la section 6 C) des *Tarifs* et ce, tel qu'amendé par ladite décision.

Le texte en question reflète les modifications tarifaires décidées par la Régie dans le cadre de l'audience portant sur les sujets prioritaires et ne prendra pas effet avant le 1^{er} octobre 2002.

Il va de soi que les taux et le texte portant sur les sections de ce tarif n'ayant pas fait l'objet des audiences prioritaires pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la cause tarifaire 2003 visant la fixation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2002.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques

JBA :jc

c.c. : **Par courriel seulement à tous les intervenants**

Me Éric Couture, GRAME-UDD
M^c Ève-Lyne Fecteau, ROEEÉ
Monsieur Phi P. Dang, TQM
M^c F. Jean Morel, HQ
M^c Éric McDevitt David, OC
M^c Nicolas Plourde, ACIG
Me Yanik Sevigny, ARC/FACEF
M^c Michel Davis, CERQ
M^c Pierre Tourigny, RNCREQ
M^c Dominique Neuman, STOP/S.É.
Me André Turmel, FCEI/ACAGNEQ
Mme Lucie Vandal-Parent, Gazifère
M^c Michel G. Ménard, La Régionale